



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

# PNLV

Plan national  
de lutte contre  
les violences



## SYNTHÈSE



# Introduction

Dans la continuité de la Charte ministérielle de prévention des phénomènes de violence signée par le garde des Sceaux, le 18 novembre 2021, l'administration pénitentiaire a décidé de faire de ce sujet un objectif prioritaire. À cet effet, un plan pluriannuel de lutte contre les violences commises en milieu pénitentiaire est mis en œuvre dès le premier semestre 2023.

La prison prend en charge des personnes ayant souvent fait preuve de violence au sein de la société. En milieu pénitentiaire, la question n'est donc pas nouvelle. Si le nombre de violences est particulièrement important en milieu fermé (4 910 violences physiques sur agents et 11 669 violences physiques entre personnes détenues en 2022), ces actes de violence s'étendent aujourd'hui au milieu ouvert.

L'administration pénitentiaire a déjà engagé de nombreuses actions pour lutter contre ce problème. L'objectif n'est donc pas d'élaborer un plan supplémentaire de lutte contre les violences mais essentiellement d'agir sur les pratiques quotidiennes pour combattre ce phénomène.

Le plan national de lutte contre les violences (PNLV) englobe toutes les formes de violences : verbales, physiques, matérielles, institutionnelles... et tous les lieux où elles peuvent se produire : en détention, sur le domaine pénitentiaire, au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et antennes, lors de missions extérieures, au sein des hôpitaux ou des tribunaux, sur les réseaux sociaux, au domicile des agents...

# Introduction


L'administration pénitentiaire prévoit de mettre en place des dispositifs qui protégeront aussi bien les personnels, les partenaires, les prestataires que les personnes qu'elle prend en charge. Ces dispositifs associeront les personnels pénitentiaires, les partenaires de l'administration, les personnes détenues et leurs familles. En effet, la lutte contre les violences repose sur la mobilisation de tous : des personnels, pour exercer dans un climat de travail sécurisé et apaisé ; des personnes détenues, pour exécuter leur peine dans des conditions dignes.

Le plan national de lutte contre les violences (PNLV) en milieu pénitentiaire se déploie en quatre grands axes :


- approfondir la connaissance et la compréhension du phénomène des violences ;
- adopter une stratégie globale de lutte contre les violences en milieu fermé et en milieu ouvert ;
- définir et renforcer des mesures spécifiques au milieu fermé et au milieu ouvert ;
- institutionnaliser la lutte contre les violences dans l'administration pénitentiaire.

Il comprend cent actions à mettre en oeuvre.





APPROFONDIR  
LA CONNAISSANCE  
ET LA COMPRÉHENSION  
DU PHÉNOMÈNE  
DES VIOLENCES



*Pour lutter contre les violences en milieu pénitentiaire, un diagnostic précis du phénomène et de son évolution est nécessaire. L'administration pénitentiaire va établir ce diagnostic dans chaque établissement et service concerné. À cet effet, elle continue de développer un nouvel outil, PRINCE (Portail de Remontée des INCidents en Établissement), pour enregistrer l'ensemble des violences et incidents qui se produisent en milieu fermé. Le croisement de ces informations avec d'autres données devrait permettre d'analyser et donc de mieux anticiper l'apparition des violences pour passer d'une logique de lutte à une logique de prévention. Des enquêtes de victimation seront également menées pour avoir une connaissance plus fine des violences commises entre personnes détenues.*

*Aujourd'hui, les violences verbales et physiques concernent aussi les personnels administratifs, les agents d'accueil, les personnels de la filière insertion et probation. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont notamment victimes de ces actes de violence. Le rôle des CPIP est de participer à l'individualisation des peines prononcées et à leur exécution, en détention mais aussi en milieu ouvert. L'administration pénitentiaire a commencé de recenser les violences rencontrées dans ce contexte. Une fois cette cartographie établie, des modalités spécifiques de remontées des violences seront conçues et déployées. Par ailleurs, l'agent victime de violences disposera d'un violentomètre qui permettra de mesurer l'impact de l'acte commis sur une échelle prédéfinie. Ce dispositif servira plus à évaluer ce que l'agent victime de violence a ressenti que l'acte violent en lui-même.*

*Sur un plan plus général, l'administration pénitentiaire développe des activités d'études et de recherches sur le sujet depuis plusieurs années. Ces travaux sont destinés à confronter les pratiques nationales et à les enrichir. Ils peuvent ainsi constituer des aides à la décision.*

*La violence en milieu pénitentiaire n'est pas propre à la France. Les expériences européennes et internationales permettent donc aussi de construire des stratégies. À l'automne 2023, l'administration pénitentiaire organisera ainsi des États généraux internationaux relatifs à la lutte contre la violence en milieu pénitentiaire pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer et de partager expériences et dispositifs.*


## APPROFONDIR LA CONNAISSANCE ET LA COMPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES

### ACTIONS


1. Créer un groupe de travail permettant d'optimiser l'exploitation des données issues de PRINCE.
2. Concevoir une méthodologie d'enquête de victimation adaptée aux établissements pénitentiaires.
3. Déployer l'enquête via une expérimentation au sein de quelques établissements avant d'envisager sa généralisation.
4. Proposer une grille de recensement des incidents en milieu ouvert (spécifique ou non) permettant une meilleure identification de ceux-ci.
5. Mettre en place un groupe de travail en vue d'intégrer dans PRINCE un module permettant le traitement des remontées d'informations du milieu ouvert.
6. Mettre en place un groupe de travail réunissant des CPIP et DPIP en vue de concevoir un violentomètre.
7. Expérimenter cet outil en SPIP milieu ouvert avant de l'étendre au milieu fermé.
8. Capitaliser les savoirs par la constitution d'une base de données des études nationales et internationales sur la violence en milieu pénitentiaire.
9. Développer une politique volontariste de soutien aux études et à la recherche pour une meilleure connaissance de ces phénomènes et une évaluation des réponses à apporter.
10. Organiser à l'automne 2023 des états généraux internationaux de lutte contre la violence.
11. Définir une méthodologie et réaliser des diagnostics locaux de violence dans certains établissements pénitentiaires et SPIP.







ADOPTER UNE  
STRATÉGIE GLOBALE  
DE LUTTE CONTRE LES  
VIOLENCES EN MILIEU  
FERMÉ ET EN MILIEU OUVERT



*L'administration pénitentiaire entend mieux prendre en compte la nature et les causes de la violence, et notamment celles d'entre elles qui s'imposent à elle : surpeuplement carcéral, oisiveté des personnes détenues, trafics en détention, défauts architecturaux des établissements... Si la plupart des problématiques évoquées concernent surtout le milieu fermé, leur caractère structurel interroge l'administration pénitentiaire dans son ensemble et exige une **politique globale**.*

*En partenariat avec les juges, l'administration pénitentiaire peut par exemple mener une réflexion sur des **mécanismes de régulation carcérale dans les établissements sur-occupés**. Le désœuvrement des personnes détenues peut aussi favoriser des comportements violents. Des activités variées et adaptées doivent donc être proposées le plus possible.*

*Par ailleurs, il convient de **mieux évaluer l'impact architectural sur les violences**. La vétusté ou certaines contraintes architecturales constituent des facteurs aggravants. Il est donc essentiel de continuer à moderniser le parc pénitentiaire tout en étant attentif aux facteurs architecturaux qui contribuent aux phénomènes de violence.*

*L'organisation du travail peut aussi favoriser ou réduire la violence. Le nombre, le professionnalisme, la fidélisation des agents mais aussi l'**harmonisation des pratiques professionnelles** contribuent à une meilleure prise en charge de la population pénale. Par exemple, le changement de pratiques d'un agent à l'autre ou d'une équipe à l'autre est un facteur d'incompréhension de certaines décisions. L'**homogénéité dans l'application des règles contribue donc à réduire les violences** dans les établissements.*

*Dans ce contexte, la **formation est un facteur essentiel d'amélioration**. Le PNLV prévoit donc de lancer un grand plan de formation pour professionnaliser l'ensemble des agents, en milieu ouvert et en milieu fermé, aussi bien en matière de techniques professionnelles que de gestion des conflits.*

*La formation continue devra être systématique. Davantage centrée sur les risques des réseaux sociaux, elle utilisera des exemples concrets et sensibilisera notamment aux pratiques à bannir (poster une photo en uniforme, par*

## ADOPTER UNE STRATÉGIE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU FERMÉ ET EN MILIEU OUVERT

*exemple). L'administration pénitentiaire prévoit de privilégier les exercices en condition réelle, des mises en pratique brèves mais répétées mais aussi d'utiliser un dispositif de réalité virtuelle en cours d'expérimentation au sein des maisons d'arrêt de Nanterre, de Grasse et du centre pénitentiaire de Moulins.*

*Le dispositif permet aux personnels de visionner un film de réalité virtuelle de 12 minutes qui retrace les scènes de violence les plus fréquemment subies, notamment par les surveillants. Ce film est accompagné d'un module interactif et d'un temps d'échange avec un psychologue et un formateur. Cet outil a pour objectif de sensibiliser les personnels aux risques psychosociaux, de leur apprendre à gérer leur stress et leurs émotions, d'améliorer leurs gestes professionnels face à des situations de tension ou de violence.*

*En cas d'agression violente, l'administration prévoit de renforcer la prise en charge des agents victimes et/ou témoins.*

*La formation initiale aux premiers soins psychologiques de certains personnels d'encadrement (officiers, DPIP...) et d'un nombre suffisant d'agents de surveillance et d'insertion probation, doit permettre d'homogénéiser les pratiques de prise en charge et de professionnaliser ces premiers instants consécutifs à l'agression.*

*En outre, il existe des dispositifs visant à réduire les effets du stress post-traumatique. Le protocole 6C (Commitment/engagement, Challenge, Contrôle, Cognition, Continuité, Communication) permet ainsi à la victime de se remobiliser et l'aide dans son processus de résilience. La formation des gradés, officiers, CSP et DSP ainsi que des DPIP à ce protocole permettrait à ceux-ci de se former aux premiers soins psychologiques.*

*Dans le cas où l'agent victime devrait se rendre aux urgences, celui-ci sera systématiquement accompagné, que ce soit par un collègue ou un personnel de l'encadrement. Un entretien avec un psychologue lui sera proposé. En cas de besoin, une prise en charge sur le long terme sera mise en place. Les conditions de reprise d'activité seront améliorées. À cet effet, l'administration pénitentiaire prévoit de renforcer son réseau de psychologues.*

## ADOPTER UNE STRATÉGIE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU FERMÉ ET EN MILIEU OUVERT

*Pour harmoniser les modalités de prise en charge des agents victimes d'agression, un nouveau guide actualisera et complètera le protocole du 4 février 2008 relatif à la prise en charge et l'accompagnement des personnels victimes de situations de crise.*

*L'administration pénitentiaire entend également généraliser la pratique et l'analyse du retour d'expérience (RETEX). Aujourd'hui réalisé en milieu fermé, il a vocation à s'étendre au milieu ouvert. Le RETEX est une démarche d'analyse des pratiques professionnelles suite à un incident. Il permet de repérer les bonnes pratiques et les axes d'amélioration tout en s'assurant que les procédures de gestion des incidents graves restent adaptées. La démarche de RETEX doit également s'appliquer aux faits de violences graves commises entre personnes détenues.*

*La lutte contre les violences en milieu pénitentiaire nécessite la coordination de tous les acteurs. L'un des objectifs est donc de resserrer les liens avec les autres directions du ministère de la Justice, notamment la direction des services judiciaires (DSJ) et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).*

*Une relation structurée avec les autres services publics est également indispensable. Le renforcement des liens via des accords interministériels, notamment avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de la Santé et des solidarités, vise en priorité à favoriser l'émergence d'une dynamique de travail entre les divers services.*

## ADOPTER UNE STRATÉGIE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU FERMÉ ET EN MILIEU OUVERT


### ACTIONS

12. Évaluer la place de la dimension des enseignements en lien avec la lutte contre les violences dans le contenu pédagogique de la formation initiale.
13. Promouvoir une organisation de service facilitant la mise en œuvre de la formation continue.
14. Positionner prioritairement les agents évoluant en quartiers spécifiques sur ces formations.
15. Organiser un séminaire afin de sensibiliser les agents aux dangers des réseaux sociaux dans le cadre de la formation continue.
16. Informer les agents de leur droit à l'effacement des données personnelles et des modalités à mettre en œuvre.
17. Sensibiliser les partenaires extérieurs grâce à la valise OPTIM (Outil pédagogique transversal intervenants en milieu carcéral).
18. Effectuer annuellement des mises en situation ou exercices pratiques en conditions réelles en milieux fermé et ouvert.
19. Intégrer dans le planning des agents les temps de rappels pédagogiques.
20. Recourir aux vidéos dans le cadre de l'illustration de bonnes et mauvaises pratiques.
21. Mobiliser la réalité virtuelle tel un outil de sensibilisation et de formation aux métiers pénitentiaires (sous réserve d'une évaluation positive du dispositif).
22. Rédiger la doctrine concernant l'activation de la cellule de crise en milieu ouvert.
23. Élaborer une fiche technique sur la cellule de crise précisant les différentes fonctions à tenir.
24. Mettre en place un groupe de travail en vue d'actualiser le guide de prise en charge des personnels victimes.

## ADOPTER UNE STRATÉGIE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU FERMÉ ET EN MILIEU OUVERT


### ACTIONS

25. Proposer une formation aux premiers soins psychologiques dans le cadre de la formation initiale des gradés, officiers, CSP, DSP et DPIP.
26. Proposer une formation aux premiers soins psychologiques aux assistants de prévention.
27. Mener une expérimentation auprès de sites pilotes concernant l'usage du protocole 6C.
28. Mettre en place un groupe de travail en vue de déterminer un processus définissant les rôles et responsabilités de chacun.
29. Constituer une pochette recensant l'ensemble des formulaires utiles pour le suivi administratif de l'incident.
30. Mettre en place un groupe de travail afin d'actualiser et de compléter le guide de prise en charge des personnels victimes de violence, avec un volet concernant la prise en charge immédiate et un second consacré au suivi sur le court, moyen et long terme, ainsi qu'à la reprise d'activité.
31. Intégrer ce guide dès lors qu'il sera réécrit dans les programmes de formation des cadres : gradés, officiers, DSP et DPIP.
32. Accompagner systématiquement les agents victimes durant les auditions et procès.
33. Établir une fiche méthodologique relative au RETEX, applicable aux violences à l'encontre des personnels comme à celles entre PPSMJ.
34. Mettre en place et analyser les RETEX relatifs aux violences graves entre PPSMJ.
35. Expérimenter la méthodologie de l'instruction au sosie au sein d'une DISP.
36. Favoriser les échanges entre les différents services en vue de faciliter la prise en charge des victimes et le suivi des procédures.
37. Décliner au plan local les accords nationaux.



DÉFINIR ET RENFORCER  
DES MESURES SPÉCIFIQUES  
AU MILIEU FERMÉ  
ET AU MILIEU OUVERT





*En milieu fermé, les violences sont particulièrement nombreuses, à l'encontre des personnels pénitentiaires ou entre personnes détenues. En raison de l'encombrement des commissions de discipline, les réponses disciplinaires sont parfois rendues dans un délai très long (6 mois maximum). L'objectif est d'apporter une réponse à court terme pour ne pas générer un sentiment d'impunité, point essentiel pour les victimes mais aussi pour les agresseurs.*

*Le PNLV va donc inciter les chefs d'établissements à recourir à l'infra disciplinaire pour apporter une réponse institutionnelle, rapide et efficace, à des comportements de moindre gravité. Une politique disciplinaire assurant des délais courts de comparution en commission de discipline sera également encouragée après la survenance d'incidents avec mise à exécution immédiate des sanctions.*

*En termes de management, les gradés et officiers jouent un rôle primordial dans la prévention des phénomènes de violences. Véritables managers de proximité, ils doivent être les garants de la maîtrise des pratiques et gestes des agents placés sous leur autorité. Leur présence sur les coursives et les zones d'hébergement notamment sera renforcée.*

*La relation entre le surveillant et la personne détenue, fondée sur l'autorité, l'écoute, l'observation et la responsabilité, participe activement à une réduction des violences en détention. Le surveillant pénitentiaire est l'acteur incontournable d'une détention sécurisée. Ce rôle sera encore réaffirmé.*

*En outre, la multidisciplinarité pourra être étendue aux intervenants extérieurs qui peuvent à la fois être témoins de faits ou détenteurs d'informations. ...).*

*Associer les partenaires tels que les concessionnaires de travail, les responsables locaux de l'enseignement (RLE), les soignants, les aumôniers, les partenaires de la gestion déléguée ainsi que les visiteurs de prison améliorerait l'identification et la prévention des violences.*

*Réduire les phénomènes de violence consisterait aussi à mieux évaluer la dangerosité potentielle des personnes détenues pour les orienter vers les quartiers spécifiques. En effet, l'administration dispose de plusieurs de ces quar-*

## DÉFINIR ET RENFORCER DES MESURES SPÉCIFIQUES AU MILIEU FERMÉ ET AU MILIEU OUVERT

tiers (Quartier de prise en charge de la radicalisation - QPR, Quartier de prise en charge de la radicalisation spécialisé dans l'évaluation - QPR-se, QI, Unité pour détenus violents - UDV, Quartier module de respect...), destinés à adapter la prise en charge à la problématique majeure identifiée dans le comportement.

Dans le cas particulier des personnes détenues présentant des troubles psychologiques et/ou psychiatriques (qui représentent plus du tiers de la population pénale), une affectation dans un établissement doté d'un service médico-psychiatrique régional (SMPR) ou d'une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) devra être envisagée.

Identifier et diffuser les bonnes pratiques permettant d'agir sur le potentiel violent d'une personne détenue représente aussi un facteur clé de progression. Différents programmes permettent déjà aux personnes détenues de prendre conscience de leur comportement, de mieux comprendre et appréhender leurs émotions et leurs réactions (Module 0 du programme PARCOURS en UDV, RESPIRE, ADERES, etc.). Par exemple, le recours à la médiation animale impacte positivement la réduction des manifestations de violences.

Bien sûr, les dispositifs de sécurité constituent un élément essentiel de la lutte contre les violences. Un grand nombre d'entre eux sont déployés ou en cours de déploiement au sein des établissements pénitentiaires : gilets pare lames, brouilleurs de téléphone, lutte anti-drone, caméras individuelles, filets anti-projections, portiques de détection de métaux... Ces dispositifs seront évalués pour identifier ceux qui ont un impact positif significatif. Par ailleurs, des audits sont régulièrement réalisés dans les établissements pénitentiaires pour identifier les points forts et les axes d'amélioration en matière de sécurité.

L'administration pénitentiaire souhaite aussi impliquer davantage les personnes détenues dans la lutte contre les violences. Actuellement, cette participation existe sur la base du volontariat, notamment au sein des modules respect. Elle porte sur les thèmes de l'accueil, la vie en commun, les activités et la médiation. Afin d'améliorer la gestion de conflits entre personnes détenues, une formation à la médiation, adaptée à ce public spécifique, pourrait être co-construite avec l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR). Le fait d'échanger avec la population pénale doit permettre d'identifier des mesures permettant de réduire des faits de violence de toute nature.

## DÉFINIR ET RENFORCER DES MESURES SPÉCIFIQUES AU MILIEU FERMÉ ET AU MILIEU OUVERT

*Des dispositifs comme celui du codétenu accompagnant testé à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, ou du détenu facilitateur, mis en place en Guyane et en Arles, devront faire l'objet d'une évaluation. À ce stade, le codétenu accompagnant (CDA) contribue à l'apaisement de la détention. En effet, ce dispositif consiste à mettre en relation une personne détenue arrivant dans un nouveau secteur avec l'un de ses pairs qui peut l'informer sur le fonctionnement de la détention par exemple. L'enjeu est de diminuer l'appréhension, la frustration et/ou l'agacement que peut générer un changement d'affectation.*

*De la même manière, le détenu facilitateur pacifie les relations. Il est chargé d'accompagner la personne détenue pour qu'elle s'intègre dans l'unité de vie et adopte une attitude de conciliation à l'égard des agents pénitentiaires. Le cas échéant, il peut aussi signaler les difficultés d'adaptation.*

*Dans la continuité des campagnes « Haltes aux violences » et « Non aux violences en détention » menées respectivement en 2015 et 2019, l'administration souhaite aussi attirer l'attention de la population pénale sur le fait que les violences entre personnes détenues ne peuvent être passées sous silence de peur de représailles. À l'image de ce qui a été initié par la DISP de Paris, une ligne téléphonique spécialisée dans le recueil des signalements de violence sera déployée. Ce dispositif qui a fait ses preuves sera évalué et généralisé à l'ensemble du territoire.*

*Enfin, il s'agira de valoriser les initiatives positives des personnes détenues, en sollicitant l'octroi par le juge de l'application des peines, de réductions de peine (en cas de bonne conduite, notamment à l'égard du personnel, d'investissement soutenu dans un programme de prévention des violences, etc.) Une réduction de peine exceptionnelle pourra également être demandée pour toute intervention majeure d'une personne détenue ayant évité ou interrompu un passage à l'acte violent.*

*Pour ce qui concerne le milieu ouvert, le PNLV prévoit de mieux accompagner les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) dans la prévention et la gestion des incidents. Cartographier les incidents et définir une procédure de remontée des incidents sont des éléments-clés de cet accompagnement. Il s'agira notamment de formaliser l'activation et le fonctionnement de*

## DÉFINIR ET RENFORCER DES MESURES SPÉCIFIQUES AU MILIEU FERMÉ ET AU MILIEU OUVERT

*la cellule de crise en milieu ouvert à l'exemple de ce qui se fait déjà en milieu fermé. Des ateliers de travail ont d'ores et déjà permis de faire émerger des bonnes pratiques qui seront expérimentées à une échelle plus large. Ainsi, les probationnaires les plus complexes seront pris en charge de façon spécifique, par exemple en étant attentifs aux heures de convocation, en prévoyant une double affectation ou encore en assurant les entretiens à deux personnels.*

*L'accompagnement concerne aussi les personnels qui réalisent leurs missions en dehors établissements pénitentiaires, sur la voie publique (transfert d'une personne détenue au tribunal judiciaire par exemple). Pour ces missions extérieures, l'objectif est de continuer à déployer le dispositif de géolocalisation et d'alarme, SAGEO. Les personnels pénitentiaires qui réalisent ces missions pourront par ailleurs avoir accès au logiciel GENESIS depuis cet outil, donc aux informations concernant les personnes détenues dont ils ont la charge. Ils pourront rédiger eux-mêmes un compte-rendu en cas d'incident, notamment s'ils sont victimes de violences verbales ou physiques. Enfin, l'administration pénitentiaire continuera de sécuriser les convois des extractions judiciaires.*

## DÉFINIR ET RENFORCER DES MESURES SPÉCIFIQUES AU MILIEU FERMÉ ET AU MILIEU OUVERT

### ACTIONS

38. Déployer une doctrine nationale relative à la procédure infra disciplinaire.
39. Élaborer une requête dans GÉNÉSIS permettant de mesurer le délai entre la date de rédaction du CRI et la date de la CDD.
40. Prioriser l'audiencement des actes violents en CDD avec mise à exécution immédiate et informer les agents victimes des suites données à leurs CRI.
41. Mettre en place des formations à la procédure disciplinaire à destination des personnels.
42. Solliciter systématiquement l'octroi de réduction de peine et de réduction de peine exceptionnelle lorsque le comportement d'une personne détenue participe de la prévention et/ou de la lutte contre les violences.
43. Repositionner les bureaux d'officiers au cœur de la détention.
44. Mettre en place des briefings quotidiens permettant d'échanger autour des pratiques et gestes professionnels.
45. Intégrer un module d'initiation (pour les formations initiales de tout corps) et un module de spécialisation (dans le cadre de la formation continue des DSP et DPIP) à la conduite d'entretien.
46. Poursuivre le déploiement de la charte du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée et entrer en voie de labellisation.
47. Favoriser la collaboration entre les référents lutte contre les violences SPIP et EP et mettre en place des réunions semestrielles entre ces derniers.
48. Organiser annuellement une réunion de sensibilisation des partenaires et mettre en place un dispositif opérationnel de transmission des informations (boîte aux lettres, adresse mail structurelle).
49. Mettre en place un groupe de travail en vue de définir les critères du niveau de violence de chaque personne détenue ainsi que des modes de gestion correspondants.

## DÉFINIR ET RENFORCER DES MESURES SPÉCIFIQUES AU MILIEU FERMÉ ET AU MILIEU OUVERT

### ACTIONS

50. Assurer un suivi des personnes détenues violentes sur le ressort et mettre en place un pilotage dynamique de l'orientation en UDV.
51. Proposer une orientation en QPR-se pour les personnes détenues violentes repérées au titre de la radicalisation.
52. Signaler tout trouble du comportement observé aux USMP afin de définir une prise en charge adaptée.
53. Actualiser et mettre à disposition un répertoire de dispositifs de lutte contre les violences.
54. Mettre en place et assurer le suivi des indicateurs permettant l'évaluation des dispositifs de sécurité.
55. Acculturer les chefs de structure (EP et SPIP) à la pratique de l'autocontrôle.
56. Mettre en œuvre les recommandations sécuritaires issues des rapports de la MCI et de l'IGJ.
57. Mettre en place un dialogue de sûreté avec chaque responsable de structure.
58. Élaborer un support de communication présentant l'institution et les rôles de ses agents.
59. Mettre en place des consultations permettant d'aborder les violences entre personnes détenues en associant les SPIP.
60. Construire avec l'IFJR une formation à la médiation à l'attention de la population pénale.
61. Proposer des formations à l'expression orale aux personnes détenues sollicitées.
62. Augmenter le nombre d'audiences aléatoires.
63. Inciter le recours à des dispositifs impliquant l'investissement des personnes détenues.
64. Mener des campagnes régulières de sensibilisation à l'attention des personnes détenues.

## DÉFINIR ET RENFORCER DES MESURES SPÉCIFIQUES AU MILIEU FERMÉ ET AU MILIEU OUVERT

### ACTIONS

65. Généraliser la ligne téléphonique violence.
66. Informer les familles des moyens de communication mis à leur disposition, en vue de signaler à l'encadrement ou à la direction tout sujet de violence.
67. Établir avec l'USMP un protocole de signalement et de prise en charge des personnes détenues victimes de violence.
68. Établir des fiches types relatives à l'accès au droit traduites en plusieurs langues.
69. Mettre en place un système d'échange d'information en interne permettant de renseigner les services et partenaires de l'établissement sur les causes de l'incident et de prendre en compte cette information dans leurs interactions avec les personnes détenues auteur(es) et victime(s).
70. Poursuivre le déploiement de SAGEO à l'ensemble des UH.
71. Permettre aux agents des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) d'être habilités et de pouvoir accéder à GÉNÉSIS.
72. Étudier la possibilité de déployer des caméras embarquées dans les véhicules PREJ et expérimenter, le cas échéant, la mise en place d'un avertissement aux conducteurs indiquant que les convois pénitentiaires sont sous vidéo surveillance et que toute incivilité donnera lieu à des poursuites.
73. Étudier la possibilité de mettre en place une expérimentation concernant le déploiement d'une brigade motorisée.
74. Proposer une supervision en faveur des équipages PREJ.
75. Définir un cahier des charges de sécurité passive pour les locaux des SPIP.
76. Intégrer les SPIP dans le Plan de sureté opérateur (PSO) de la DAP.

## DÉFINIR ET RENFORCER DES MESURES SPÉCIFIQUES AU MILIEU FERMÉ ET AU MILIEU OUVERT

### ACTIONS

77. Proposer à chaque agent d'accueil une formation spécifique au poste tenu et intégrer les agents d'accueil dans les formations à la gestion des conflits.
78. Adapter la charte Marianne.
79. Établir une charte des règles de bienséance.
80. Proposer aux DFSPIP une grille visant au traitement de l'incident.
81. Mettre en place un groupe de travail dans le but d'élaborer des fiches réflexes définissant des procédures types graduées de gestion des incidents ainsi que les conséquences pour le probationnaire.
82. Établir des POI et des PPI pour chacune des structures SPIP milieu ouvert.
83. Proposer aux DPIP un module de formation relatif à l'élaboration des documents de sécurité à l'image de ce qui est proposé aux DSP.
84. Réaliser à minima un exercice annuel.
85. Étendre l'outil SAGEO aux agents en charge de la pose des dispositifs de DDSE.
74. Définir des procédures de sécurisation des visites à domicile (VAD) et des interventions dans le cadre du paramétrage des dispositifs de DDSE.







INSTITUTIONNALISER  
LA LUTTE CONTRE  
LES VIOLENCES DANS  
L'ADMINISTRATION  
PÉNITENTIAIRE



*La réussite du plan national de lutte contre les violences (PNLV) repose sur un travail en commun, notamment de la filière insertion et probation d'une part et de la filière détention de l'autre. Le PNLV comportera deux volets :*


- l'animation d'un réseau de référents « lutte contre les violences » qui centraliseront les bonnes pratiques et imagineront des dispositifs à mettre en œuvre sur le terrain. Ces référents seront les personnes ressources auxquelles les agents pourront se référer et des interlocuteurs privilégiés au sein de l'administration pénitentiaire ;*
- le pilotage destiné à articuler l'action des différents échelons de l'administration pénitentiaire et à cadencer le déploiement du PNLV.*

*Le PNLV a des objectifs propres qui, par leur nature, doivent être traités au niveau de l'administration centrale. Ces objectifs seront le cœur de cible de projets qui seront ensuite déclinés par les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), selon leurs spécificités.*

*Le fait de constituer une équipe dédiée à l'animation du PNLV permet d'incarner le sujet auprès de l'ensemble des agents et partenaires de l'administration pénitentiaire. Son rôle sera de préparer les différentes instances d'animation du plan, d'identifier les bonnes volontés et d'organiser le dialogue inter-DISP.*

*Un comité stratégique national dirigé par le directeur de l'administration pénitentiaire se réunira tous les trois mois. Il rassemblera les référents « lutte contre les violences » et fera un point d'avancement sur la mise en œuvre concrète du plan national ainsi que des plans interrégionaux. Cette instance aura vocation à prendre les arbitrages nécessaires, si tel était le cas.*

*Tous les trois mois également, un comité de pilotage au niveau interrégional réunira l'ensemble des référents lutte contre les violences des structures pénitentiaires (EP et SPIP) ; l'occasion de faire un point sur l'avancée des travaux et les délais de mise en œuvre mais aussi pour partager des bonnes pratiques et dispositifs testés ou déployés localement.*



*Un séminaire annuel rassemblant les référents « lutte contre les violences » de tout niveau permettra de faire le bilan des actions mises en œuvre au cours de l'année écoulée. Ce moment fort sera aussi l'occasion de fixer les objectifs prioritaires de l'année à venir sur des sujets spécifiques.*

*Par ailleurs, certaines actions ou dispositifs conçus à l'étranger, ont été adaptés au sein des structures pénitentiaires françaises : module Respect (dispositif espagnol), actions intégrant des programmes spécifiques tels que le programme alternatif à la violence – PAV (emprunté au Québec). L'administration pénitentiaire sollicitera donc ses homologues étrangers pour identifier de nouvelles pratiques ou dispositifs en matière de lutte contre les violences.*

*Enfin, la question des violences dans un contexte pénitentiaire s'intègre dans le contexte de société actuel. Ce dernier se caractérise par une prise de conscience accrue des phénomènes de violence – agressions sexuelles, harcèlement, violences au sein du couple... – et une plus grande vigilance à leur égard. Les médias s'en font largement le relais. Il est donc important de resituer le phénomène dans ce contexte de société, et d'indiquer que l'administration pénitentiaire n'agit pas seule dans cette lutte contre les violences.*

*En effet, elle s'appuie sur ses parties prenantes : les autorités judiciaires, les autres forces de sécurité intérieure, certains partenaires en matière de prévention... Ainsi, la violence en milieu pénitentiaire concerne la société toute entière, notamment parce que les personnes détenues ont vocation à regagner la société à l'issue de leur peine. Il importe donc que le temps de prise en charge pénitentiaire, en milieu fermé comme en milieu ouvert, soit un temps utile.*

*Mobiliser en interne comme en externe est donc un enjeu particulièrement important pour l'administration pénitentiaire.*

## DÉFINIR ET RENFORCER DES MESURES SPÉCIFIQUES AU MILIEU FERMÉ ET AU MILIEU OUVERT

### ACTIONS

87. Identifier des référents lutte contre les violences au sein de chaque structure pénitentiaire (EP et SPIP).
88. Élaborer une lettre de mission destinée aux référents « lutte contre les violences ».
89. Mettre en place un comité stratégique national relatif à la lutte contre les violences.
90. Organiser un séminaire annuel conviant l'ensemble des référents « lutte contre les violences ».
91. Entretenir des échanges réguliers avec les organisations syndicales au sein des comités sociaux d'administration (CSA).
92. Recenser et identifier les nouvelles pratiques ou dispositifs innovants en matière de lutte contre les violences en vue de permettre leur adaptation et leur déploiement dans le système pénitentiaire français par l'organisation de visites d'étude et de formations intégrant ces dispositifs.
93. Proposer une approche de communication interne pour le lancement du PNLV.
94. Créer une rubrique dédiée à la lutte contre les violences sur APNET et l'alimenter.
95. Créer une grille éditoriale interne.
96. Proposer un plan d'action Relations Presse spécifique au lancement national.
97. Créer un webinaire trimestriel
98. Rédiger des éléments de langage médias ainsi qu'une FAQ sensible.
99. Élaborer des supports nationaux de communication
100. Mettre en place un comité éditorial dédié à la communication interne et externe du PNLV.





